Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Blois
Canton d'Onzain
Commune nouvelle de

Valencisse
CHAMBON • MOLINEUF • ORCHAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 00
A la salle du conseil de la mairie annexe d'Orchaise (lieu déplacé en raison de l'occupation de la salle du conseil de Valencisse par l'évènement de la promenade artistique)

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Christine PAVY, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10 septembre 2026
En exercice :	22	
Présents :	21	
Pouvoirs :	1	
Votants :	22	
Présents : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.		
Absents ayant remis pouvoir : M. PANNIER Dominique donne pouvoir à Mme TURPIN.		
Absents ou excusés : Néant.		
Secrétaire de séance : Mme FOUCHAULT Nathalie.		

Mme le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal *(rapporteur : Mme le Maire)*,
- Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive *(rapporteur : J-F. CHAMP)*,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange pour 2026 *(rapporteur : J-F. CHAMP)*,
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation *(rapporteur : J-F. CHAMP)*,
- Clôture du budget annexe « Affaires scolaires Enfance Jeunesse » *(rapporteur : J-F. CHAMP)*,
- Projet de rénovation énergétique de l'école d'Orchaise *(rapporteur : T. CHAMPION)* :
  - Approbation du projet,
  - Lancement de l'appel d'offres,
  - Mise en place de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement,
  - Demandes de subventions,

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

- Autorisation de dépôt de la demande de déclaration préalable et de l'autorisation de travaux pour les travaux de rénovation énergétique de l'école d'Orchaise *(rapporteur : D. TURPIN),*
- Projet de rénovation des platelages de l'Espace Naturel Sensible du marais des Rinceaux à Molineuf *(rapporteur : P. JOBARD) :*
  - Approbation du projet,
  - Lancement de l'appel d'offres,
  - Demandes de subventions,
- Modifications des compositions de commissions municipales et comités consultatifs *(rapporteur : Mme le Maire),*
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 *(rapporteur : Mme le Maire)*,
- Location de la salle des associations de Molineuf pour une boutique éphémère *(rapporteur : Mme le Maire)*,
- Actualisation du Projet Educatif de l'ALSH *(rapporteur : S. LLORET),*
- Affaires diverses.

Mme le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme Nathalie FOUCHAULT en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 juillet 2026.

Mme le Maire rappelle un extrait de la Charte de l'élu local et notamment l'article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumise à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Mme le Maire demande aux conseillers : Donc, concernant l'ordre du jour de ce conseil, y a-t-il des délibérations pour lesquelles vous vous trouvez en conflit d'intérêts ?
Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, conseillère municipale ne prendra pas part au vote de la délibération n° 2026-115 afin d'éviter les conflits d'intérêt, du fait de sa qualité d'artisan qui signera un contrat de location de la « salle des associations » pour une boutique éphémère d'artisanat.

DÉLIBÉRATION 2026-105 : Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération :
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2026-038 en date du 20/03/2026,
Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par Mme le Maire par délégation du conseil municipal :

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Décision de Mme le Maire n° 2026-050-CB du 30 juillet 2026 : Abandon volontaire d'une concession funéraire dans le cimetière d'Orchaise

La commune de Valencisse a décidé d'accepter l'abandon volontaire de la concession funéraire n° 271 cavurne n° A8 dans le cimetière d'Orchaise acquise par M. MARMION Guy pour une durée de 50 ans à compter du 06 mai 2021. La concession redevient propriété de la commune qui peut en disposer librement.

Décision de Mme le Maire n° 2026-051-PG du 03 août 2026 : Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement NC017 au nom de M. PICQUETTE Marc pour 120 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-052-GM du 06 août 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Orchaise

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AH0003 située 4B rue de la Fosse à Orchaise, appartenant à M. Kévin COGNARD, d'une superficie totale de 3192 m², vendue au prix de 295 000 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-053-GM du 11 août 2026 : Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement NC018 au nom de Mme FEUILLATRE Joseline pour 120 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-054-GM du 18 août 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Orchaise

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AA0102 et la parcelle non bâtie cadastrée 169AA103 situées 11 rue de Touche Moreau à Orchaise, appartenant à Mmes MARMION Sabrina et Adeline, d'une superficie totale de 4439 m², vendues au prix de 130 000 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-055-GM du 11 août 2026 : Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement NC019 au nom de M. et Mme LE BAIL Pierre et Valérie pour 120 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-056-DB du 31 août 2026 : Marché public : acquisition d'un bureau électrique et d'un lampadaire pour le service administratif de communication.

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise DESIGN+ à Cuers (83) sa proposition d'acquisition d'un bureau électrique et d'un lampadaire pour un montant de 3 267,38 € HT soit 3 920,86 € TTC.

Décision de Mme le Maire n° 2026-057-DB du 01 septembre 2026 : Marché public : opération globale d'acquisition et de pose d'un système d'alerte attentat dans les 3 écoles.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles, la commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise Ultra Secure France à La Chevrolière (44) sa proposition de fourniture du matériel d'alerte et avec l'entreprise Seb Elec' à Santenay (41) sa proposition de pose et de mise en service du matériel pour un montant de 864,00 € HT soit 1 036,80 € TTC.

Décision de Mme le Maire n° 2026-058-DB du 08 septembre 2026 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 : travaux de voirie chemin de la Maltière - Molineuf.

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour des travaux de voirie

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

chemin de la Maltière à Molineuf. Le coût global de l'opération est de 44 809,20 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux de voirie – programme 2026 Chemin de la Maltière – Molineuf Enrobé avec ancrage de voirie et couche d'accrochage	37 341,00 € HT	Subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher – DDSR 2026	13 000,00 €
		Autofinancement communal	24 341,00 €
	37 341,00 €		**37 341,00 €**

Décision de Mme le Maire n° 2026-059-DB du 09 septembre 2026 : Marché public : opération globale d'acquisition et d'installation de quatre ventilateurs de plafond pour l'école élémentaire de Chambon-sur-Cisse.

La commune de Valencisse a décidé d'approuver l'acquisition et l'installation de 4 ventilateurs fixes de plafond avec télécommande destinés aux salles de classe de l'école élémentaire de Chambon-sur-Cisse et d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise SEB'ELEC de Santenay (41) son devis pour un montant de 1 783,24 € HT soit 2 139,89 € TTC.

Décision de Mme le Maire n° 2026-060-GM du 11 septembre 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle non bâtie cadastrée 033AX103 située au lieu-dit Les Garilles à Chambon-sur-Cisse, appartenant à Mmes MARMION Sabrina et Adeline, d'une superficie totale de 1841 m², vendue au prix de 800 €.

DÉLIBÉRATION 2026-106 : Non renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne 2026-2027

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :
- J-F. CHAMP informe que cette ligne de trésorerie a coûté 467,18 € à la commune en 2025 (commission et intérêts).

Délibération :

L'adjoint délégué informe le conseil que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 170 000 € pour le financement des besoins ponctuels et éventuels de trésorerie du budget communal arrive à échéance le 25 septembre.

Il expose que la commune ne s'est jamais servie de cette ligne depuis son ouverture en 2016 pour le budget du lotissement de la Corne du cerf à Orchaise. Il précise que ce lotissement est terminé et que le budget principal de la commune n'a plus besoin de cette ligne de trésorerie.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. FLORENCE et PANNIER) :

- DECIDE de ne pas demander à La Caisse d'Epargne le renouvellement de l'attribution de la ligne de trésorerie interactive qui arrive à échéance le 25 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-107 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE POUR 2026

Note AMF transmise avant la séance.
21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : J-F. CHAMP

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Délibération :
L'adjoint délégué informe le conseil municipal qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret d'application n° 2005-1676 du 27/12/2005. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics".

Pour 2026, le tarif de base de la redevance s'élève à 30,00 € par km linéaire et par artère pour les installations souterraines, à 40,00 € pour les aériennes et à 20,00 € par m² d'emprise au sol pour les autres installations. Ce tarif est à multiplier par le coefficient d'actualisation à 1,63715.

Vu le patrimoine total d'ORANGE occupant le domaine public routier à Valencisse au 31/12/2025, soit :
- Orchaise : 9,659 km d'artères en sous-sol et 14,541 km d'artères aériennes.
- Molineuf : 7,274 km d'artères en sous-sol et 8,218 km d'artères aériennes.
- Chambon-sur-Cisse : 14,723 km d'artères en sous-sol et 7,972 km d'artères aériennes et 1 m² d'emprise au sol (armoire).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE pour 2026 à **3 599,95 €** *(3 566,16 € en 2025)* soit :
  - **1 426,63 €** pour Orchaise (9,659 km x 30 € x 1,63715 + 14,541 km x 40 € x 1,63715) = 474,40 + 952,23
  - **895,42 €** pour Molineuf (7,274 km x 30 € x 1,63715 + 8,218 km à 40 € x 1,63715) = 357,26 + 538,16
  - **1 277,90 €** pour Chambon-sur-Cisse (14,723 km x 30 € x 1,63715 + 7,972 km x 40 € x 1.63715 + 1 m² x 20 € x 1,63715) = 723,11 + 522,05 + 32,74
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, d'émettre le titre de recettes correspondant auprès d'ORANGE.

DÉLIBÉRATION 2026-108 : Institution de la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Notes transmises avant la séance.
21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :
- C. BIENVENU demande comment on peut savoir le différentiel en zone tendue sur le territoire.
- P. JOBARD demande quel est le nombre de logements vacants sur Valencisse et est-ce que les impôts peuvent donner le renseignement.
- Mme le Maire répond que la commune n'a pas de regard sur les logements vacants qui concernent principalement les particuliers.

Délibération :
L'adjoint délégué informe le conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 opère une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants.

A ce jour, 2 taxes de vacance coexistent :
- La taxe sur les logements vacants (TLV), appliquée en zone tendue, selon un taux national, est perçue par l'Etat après un an de vacance ;
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), appliquée en zone non tendue, selon le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), voté par les collectivités, est perçue par les communes après deux ans de vacance.

A compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette nouvelle taxe, recouvrée au profit du bloc communal, s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition , depuis au moins une année pour les logements situés en zone tendue (commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant) et depuis au moins deux années pour les logements hors de cette zone.

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixe la liste des communes situées en zone tendue dans laquelle la commune de Valencisse ne figure pas.

L'article 1406 bis du Code Général des Impôts précise dans son I. C. :
« sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable,
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (organismes agréés d'habitations à loyer modéré). »

L'adjoint délégué rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Pour l'institution de cette taxe applicable au 1er janvier 2027, une délibération de l'assemblée délibérante doit être votée avant le 1er octobre 2026. Le taux devra être ensuite fixé dans une autre délibération avant le 15 avril 2027.

L'adjoint délégué demande au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe.

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. ROUX, F. FLORENCE, J-L. SAUSSEREAU et L. PIMENTA) et 8 ABSTENTIONS (C. PAVY, F. REVERCHON, S. LLORET, A-S. QUAGHEBEUR-OLLIVIER, V. MAILLET, C. DUPONT, C. DÉCOBERT, S. RENAULT) :
- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur la commune de Valencisse,
- **DIT** que cette taxe sera applicable à compter du 1er janvier 2027,
- **DIT** que son taux sera fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 avril 2027,
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION 2026-109 : Clôture définitive du budget annexe « AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE » (17500) au 31 décembre 2026 et transfert des résultats au budget principal de la commune (17000)

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : J-F. CHAMP

Interventions :
- J-F. CHAMP :

- ***explique que le budget annexe avait été créé en 2017 à la suite de la dissolution du SIVOS d'Orchaise-Molineuf-Chambon-sur-Cisse. Un audit organisationnel effectué en 2020 avait relevé un taux de charges de personnel élevé supporté par le budget principal en supportait 56,66 % (plus élevé que la moyenne départementale de 30 %). Il rappelle que le conseil municipal avait donc décidé d'inclure dans le budget annexe les dépenses et recettes concernant la totalité de la rémunération, des éléments accessoires et des charges patronales associées des agents du service scolaire et périscolaire à compter de l'exercice 2024 pour faire redescendre le taux du budget principal à 31 %.***

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

- *explique que pour distinguer les dépenses et recettes du service scolaire et périscolaire dans le budget principal, une comptabilité analytique sera mise en place.*
- *rappelle qu'actuellement le budget principal abonde le budget annexe des affaires scolaires à hauteur de 460 000 €.*

***- P. JOBARD** demande si cet analytique peut être étendu à d'autres fonctions comme l'environnement. Cela est possible mais il ne faut pas tomber dans l'excès de l'analytique.*

Délibération :
L'adjoint délégué expose au conseil municipal la volonté de la municipalité d'optimiser l'organisation financière et d'alléger la gestion comptable de la collectivité.

Jusqu'à présent, les activités et services liés aux écoles, à la restauration scolaires et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) étaient retracés au sein d'un budget annexe « affaires scolaires – enfance – jeunesse ». Afin de simplifier les procédures administratives, de rationaliser les circuits comptables et d'obtenir une lisibilité globale des finances de la commune de Valencisse, il est proposé de mettre fin à cette individualisation.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, cette opération se traduit par une intégration complète du budget annexe au sein du budget principal. La clôture administrative et comptable du budget annexe interviendra le 31 décembre 2026.

Le résultat définitif de l'exercice (excédent ou déficit de fonctionnement et d'investissement) sera arrêté à cette même date du 31 décembre 2026. L'ensemble des éléments patrimoniaux de l'actif et du passif (droits, obligations, créances, dettes et restes à réaliser) sera transféré au budget principal au vu des résultats de clôture validés, selon les dispositions de l'instruction comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (P. JOBARD) :
- **DÉCIDE** la clôture administrative et financière définitive du budget annexe « affaires scolaires – enfance - jeunesse » de la commune de Valencisse à la date du 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** le principe du transfert de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif du budget annexe « affaires scolaires – enfance - jeunesse » vers le budget principal de la commune de Valencisse,
- **CONSTATE** que le résultat comptable définitif du budget annexe « affaires scolaires – enfance – jeunesse » sera arrêté de manière concomitante au 31 décembre 2026 et que sa reprise (excédent ou déficit) s'effectuera directement sur le budget principal,
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, de réaliser toutes les opérations budgétaires d'ordre et de régularisation nécessaires auprès du comptable public,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer l'ensemble des actes, documents, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-110 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE D'ORCHAISE : approbation du projet – lancement de l'appel d'offres - création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en cours d'exercice – plan de financement prévisionnel

Projet transmis avant la séance.
21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : T. CHAMPION

Interventions :
***- T. CHAMPION** rappelle l'historique du projet avec l'établissement d'un premier audit des bâtiments qui n'a pas été concluant par rapport aux attentes. Un deuxième audit sur l'école d'Orchaise a été effectué par le maître d'œuvre.*
- Un projet au printemps 2026 préconisait une pompe à chaleur air/eau. L'expérience de l'été 2026 a montré qu'une pompe à chaleur air/air permettrait un meilleur rafraîchissement en cas de fortes chaleurs, ce que la commission municipale « bâtiments-accessibilité-sécurité » préconise.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

- Mme le Maire signale qu'une étude avait été réalisée sur les 3 écoles au précédent mandat et que l'école la plus énergivore était la plus récente donc celle d'Orchaise.
- D. TURPIN précise que ce travail a demandé un temps long depuis 2024 à cause de la reprise du dossier par la nouvelle équipe et d'un deuxième projet suite au désaccord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le premier projet.
- N. CHAMPION demande si le projet comprend la cour de l'école qui n'est pas adaptée. Il est répondu que non, c'est un autre dossier à étudier.
- Mme le Maire informe que pendant les travaux, les 2 classes seront transférées à la mairie annexe d'Orchaise et que des aménagements seront à prévoir.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune adopté le 1er avril 2026,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026,
VU l'avis de la commission municipale « bâtiments communaux – accessibilité – sécurité » du 8 septembre 2026,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, la collectivité engage un projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise. Ce projet vise une baisse significative des consommations d'énergie. Le coût estimatif global des travaux s'élève à 536 340,00 € HT soit 643 608,00 € TTC. Afin de réaliser cette opération, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette opération présente un caractère pluriannuel. Pour sécuriser juridiquement sa mise en œuvre, en faciliter le suivi technique et financier, et permettre l'engagement des marchés publics locaux, il convient de mettre en place une gestion en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de bloquer l'enveloppe financière globale tout en lissant les dépenses réelles sur chaque année.

L'échéancier prévisionnel de réalisation et de mandatement des dépenses s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 01/2026 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'ORCHAISE			
Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
Montant TTC	2026 (déjà inscrits)	2027 (prévisionnel)	2028 (prévisionnel)
643 608 €	43 608 €	450 000 €	150 000 €

Il est précisé que les crédits nécessaires pour couvrir les CP de l'exercice 2026 sont d'ores et déjà inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 23. Cette opération n'appelle donc aucune ouverture de crédit complémentaire ni décision modificative pour l'année en cours.

Afin d'alléger la charge financière de ce projet, des demandes d'aides publiques seront sollicitées au taux maximum autorisé auprès de nos partenaires institutionnels. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Subventions attendues : Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert), Région (CRST), Département, de la Banque des Territoires (programme EDURÉNOV pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires) et autres organismes financeurs (au taux maximum possible)
- Autofinancement de la collectivité : solde restant à charge (garanti à hauteur de 20% minimum du montant HT du projet, conformément à l'article L.1111-10 du CGCT)

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

- Total : 536 340,00 HT soit 643 608,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise tel que présenté, ainsi que son montant estimatif global de de 536 340,00 € HT soit 643 608,00 € TTC,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à lancer la procédure d'appel d'offres public correspondante, à valider le dossier de consultation des entreprises (DCE), et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation du marché,
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme n° 01-2026 intitulée « Rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise » pour un montant global de 536 340,00 € HT soit 643 608,00 € TTC selon l'échéancier de Crédits de Paiement détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2026 sont inscrits au budget 2026 sur le compte 231 et que pour les années suivantes, les CP seront inscrits lors des budgets primitifs correspondants,
- **SOLLICITE** le concours financier le plus large possible auprès de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert), de la Région (CRST), du Département, de la Banque des Territoires (programme EDURÉNOV pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires) ainsi que de tout autre organisme financeur,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer et déposer tous les dossiers de demande de subventions correspondants, toutes les conventions financières à intervenir, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-111 : Autorisation de dépôt de la demande de déclaration préalable de travaux et de la demande d'autorisation de travaux pour ERP pour la rénovation énergétique de l'école d'Orchaise

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : D. TURPIN

Délibération :
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation,
Vu la classification ERP de l'école élémentaire d'Orchaise en 5ème catégorie,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-110 du 16 septembre 2026 approuvant le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise,
Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux et une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise : modification des façades,
Considérant que le Maire doit être expressément être autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer ces demandes au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à déposer :
  - la demande de déclaration préalable de travaux,
  - la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,
  - pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orchaise comprenant les modifications de façades,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

DÉLIBÉRATION 2026-112 : RÉNOVATION DES PLATELAGES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DES RINCEAUX - Molineuf
Approbation du projet – Lancement de l'appel d'offres – Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en cours d'exercice – Plan de financement prévisionnel

Règlement de consultation transmis avant la séance.
21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : P. JOBARD

Interventions :
- P. JOBARD informe que depuis plusieurs années les planches défectueuses des platelages étaient remplacées au fur et à mesure mais qu'il était de plus en plus difficile de les fixer dans les lambourdes. Le Conseil Départemental a réalisé un audit sur toute la structure qui s'est avérée en mauvais état. Un devis a été demandé au printemps pour le remplacement global de la structure pour un montant prévisionnel de 180 000 €. Les travaux sont prévus sur 2 années avec la réfection de la Roselière la première année et les autres platelages la deuxième année.
- C. DUPONT informe que l'appel d'offres sera lancé le 21 septembre avec une remise des offres le 12 octobre à 12 h. L'ouverture des offres aura lieu par la commission MAPA le 12 octobre à 18 h. L'analyse des offres aura lieu entre le 13 et le 18 octobre. Le 19 octobre aura lieu la proposition d'attribution du marché par la commission MAPA. Le prochain conseil municipal devant avoir lieu le 14 octobre, il faudrait prévoir un conseil supplémentaire ou le décaler. Il est décidé de décaler le conseil du 14 au 21 octobre.
- V. MAILLET demande si les matériaux prévus assureront une plus longue longévité des platelages. P. JOBARD répond que cela est prévu.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune adopté le 1er avril 2026,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026,
VU l'intérêt environnemental, touristique et pédagogique que présente l'espace naturel sensible du marais des Rinceaux,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté actuel de l'ensemble des platelages du site, qui nécessite une restauration complète afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation de la biodiversité locale
CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée à un montant de 150 000,00 € H.T. soit 180 000,00 € TTC.

Cette opération présente un caractère pluriannuel. Pour sécuriser juridiquement sa mise en œuvre, en faciliter le suivi technique et financier, et permettre l'engagement des marchés publics locaux, il convient de mettre en place une gestion en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de bloquer l'enveloppe financière globale tout en lissant les dépenses réelles sur chaque année.

L'échéancier prévisionnel de réalisation et de mandatement des dépenses s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2/2026 RÉNOVATION PLATELAGES SITE DES RINCEAUX		
Autorisation de programme	Crédits de Paiement	
Montant TTC	2026 (déjà inscrits)	2027 (prévisionnel)
180 000 €	80 000 €	100 000 €

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Il est précisé que les crédits nécessaires pour couvrir les CP de l'exercice 2026 sont d'ores et déjà inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 23. Cette opération n'appelle donc aucune ouverture de crédit complémentaire ni décision modificative pour l'année en cours.

Afin d'alléger la charge financière de ce projet, des demandes d'aides publiques seront sollicitées au taux maximum autorisé auprès de nos partenaires institutionnels. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Subventions attendues : Département et autres organismes (au taux maximum possible)
- Autofinancement de la collectivité : solde restant à charge (garanti à hauteur de 20% minimum du montant HT du projet, conformément à l'article L.1111-10 du CGCT)
- Total : 150 000,00 HT soit 180 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'ensemble des platelages du site naturel sensible des Rinceaux, pour un montant estimatif prévisionnel de 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à lancer la procédure de consultation des entreprises (procédure adaptée) nécessaire à l'exécution de ces travaux, à retenir l'offre la plus avantageuse, et à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme n° 02-2026 intitulée « rénovation des platelages du site naturel sensible des Rinceaux » pour un montant global de 150 00,00 € HT soit 180 000,00 € TTC selon l'échéancier de Crédits de Paiement détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2026 sont inscrits au budget 2026 sur le compte 231 et que pour les années suivantes, les CP seront inscrits lors des budgets primitifs correspondants,
- **SOLLICITE** le concours financier le plus large possible auprès du Département, ainsi que de tout autre organisme financeur,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer et déposer tous les dossiers de demande de subventions correspondants, toutes les conventions financières à intervenir, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-113 : Modification de la composition des commissions municipales et comités consultatifs municipaux

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : Mme le Maire

Délibération :

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2026-095 du 29 juillet 2026 portant modifications des compositions des commissions municipales et des comités consultatifs municipaux.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier la composition :

- du comité consultatif municipal « communication » du fait de la démission de M. Sébastien PAULIN, conseiller municipal,
- du comité consultatif municipal « environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public » du fait de la démission de M. Sébastien PAULIN, conseiller municipal,
- du comité consultatif municipal « bibliothèque » du fait du retrait de M. Christian DÉCOBERT,
- du comité consultatif municipal « bibliothèque » du fait de l'ajout de Mme Anne-Sophie QUAGHEBEUR-OLLIVIER,
- de la commission « bâtiments communaux – accessibilité – sécurité » du fait de l'ajout de Mme Nathalie CHAMPION.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, » le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. [...] Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal 5 commissions municipales et 10 comités consultatifs municipaux permanents correspondant aux compétences de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des 5 commissions municipales :

Commission **Administration générale - ressources humaines**
Mme **BIENVENU** Catherine, M. **CHAMP** Jean-François, M. **CHAMPION** Thierry, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LAMOUREUX** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, M. **PANNIER** Dominique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, M. **REVERCHON** Florent, M. **ROUX** Christian, Mme **TURPIN** Dominique.

Commission **Bâtiments communaux – accessibilité- sécurité**
Mme **BIENVENU** Catherine, M. **CHAMP** Jean-François, Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **CHAMPION** Thierry, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **LLORET** Sophie, M. **PANNIER** Dominique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **REVERCHON** Florent, M. **ROUX** Christian, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc, Mme **TURPIN** Dominique.

Commission **Finances, budget**
Mme **BIENVENU** Catherine, M. **CHAMP** Jean-François, Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **CHAMPION** Thierry, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LAMOUREUX** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **MAILLET** Véronique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **ROUX** Christian, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc, Mme **TURPIN** Dominique.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Commission **Vie économique – artisanat - tourisme**
M. **DÉCOBERT** Christian, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **LLORET** Sophie, Mme **MAILLET** Véronique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, M. **REVERCHON** Florent, Mme **TURPIN** Dominique.

Commission **MAPA – Marchés A Procédure Adaptée**
Mme **DUPONT** Cathy, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **ROUX** Christian.

- **DIT** que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, **ou a plus bref délai** sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour désigner leur vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

- **FIXE** comme suit la composition des 10 comités consultatifs :

Comité consultatif **Education – enfance - jeunesse**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **CHAMPION** Thierry, M. **DÉCOBERT** Christian, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **LLORET** Sophie, M. **PANNIER** Dominique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :* *Mme **JOUTEUX** Delinda*

Comité consultatif **Voirie – sécurité routière - réseaux**	
Mme **BIENVENU** Catherine, M. **CHAMP** Jean-François, M. **CHAMPION** Thierry, Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **REVERCHON** Florent, M. **ROUX** Christian, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :* *M. **GOMES** Georges, M. **VALLEE** Bertrand, M. **JOUBERT** Nicolas, M. **LABBÉ** Dominique, Mme **NAVARRE** Catherine, Mme **LEVRAULT** Marie-Christine, M. **PAVY** Jean-Pierre*

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Comité consultatif **Urbanisme – aménagement - patrimoine**	
Mme **BIENVENU** Catherine, M. **CHAMP** Jean-François, Mme **CHAMPION** Nathalie, Mme **DUPONT** Cathy, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **LLORET** Sophie, M. **PANNIER** Dominique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, M. **REVERCHON** Florent, M. **ROUX** Christian, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :* *Mme **JOUNOT** Sylvie, Mme **NAVARRE** Catherine, Mme **LEVRAULT** Marie-Christine*

Comité consultatif **Environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, Mme **DUPONT** Cathy, M. **FLORENCE** Fabien, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, M. **JOBARD** Patrice, Mme **LLORET** Sophie, M. **PANNIER** Dominique, ~~M. **PAULIN** Sébastien~~, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :* *M. **DIOT** Cédric, M. **POULAIN** Stéphane, Mme **MONEGER** Delphine, M. **GUELLIER** Jean-Yves, Mme **NAVARRE** Catherine, M. **NIGON** Claude, M. **FROMET** Jean-Claude, M. **GUILLARD** Vincent, M. **HEMERY** Dominique, Mme **VALLEE** Angélique*

Comité consultatif **Vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **CHAMPION** Thierry, M. **DÉCOBERT** Christian, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **MAILLET** Véronique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie.	*Membre hors conseil :* *Mme **JOUNOT** Sylvie, Mme **DUPONT-CHAZAL** Perrine, Mme **OLIVIER** Pauline, M. **GUELLIER** Jean-Yves, Mme **JOUTEUX** Délinda, Mme **MARC-ESTEVE** Sylvie*

Comité consultatif **Action sociale**	
Mme **DUPONT** Cathy, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LAMOUREUX** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **ROUX** Christian, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membre hors conseil :* *Mme **GOMES Sandrine**, Mme **VALLEE** Angélique, Mme **COUASME** Carine, Mme **BARUEL** Anne-Marie*

Comité consultatif **Communication**	
M. **CHAMPION** Thierry, M. **DÉCOBERT** Christian, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **FOUCHAULT** Nathalie, Mme **JOCARD** Sylvie, Mme **LAMOUREUX** Sylvie, Mme **LLORET** Sophie, Mme **MAILLET** Véronique, ~~M. **PAULIN** Sébastien,~~ Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :*

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Comité consultatif **Fêtes et cérémonies**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **CHAMPION** Thierry, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **LLORET** Sophie, Mme **MAILLET** Véronique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **RENAULT** Stéphanie, M. **ROUX** Christian, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc, Mme **TURPIN** Dominique.	*Membres hors conseil :* *Mme **DUPONT-CHAZAL** Perrine, Mme **OLIVIER** Pauline*

Comité consultatif **Bibliothèque**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, ~~M. **DÉCOBERT** Christian,~~ M. **PIMENTA** Léonard, **Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie.	*Membres hors conseil :* *M. **NIGON** Claude, Mme **GUENEAU** Marie-Claude, Mme **HAUMESSER** Séverine, Mme **COULMEAU** Edith, Mme **POINTEREAU** Brigitte, Mme **PONCY** Michèle, Mme **TEVENOT** Marie-Odile, Mme **SOULÉ** Pascale, Mme **TEILLARD** Amandine, Mme **LEVRAULT** Marie-Christine*

Comité consultatif **Promenade artistique**	
Mme **CHAMPION** Nathalie, M. **DÉCOBERT** Christian, Mme **DUPONT** Cathy, Mme **MAILLET** Véronique, Mme **PAVY** Christine, M. **PIMENTA** Léonard, Mme **QUAGHEBEUR-OLLIVIER** Anne-Sophie, M. **REVERCHON** Florent, M. **SAUSSEREAU** Jean-Luc.	*Membres hors conseil :* *MM. **BIZIEUX** Michel, **GUELLIER** Jean-Yves, Mmes **MELINE** Christèle, **MARC-ESTEVE** Sylvie, **JOUTEUX** Délinda, **COULMEAU** Edith.*

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2026-095 du 29 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-114 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : Mme le Maire

Interventions :
- Mme le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait émis le souhait de faire un don de 5 000 € pour les sinistrés des incendies.
- V. MAILLET rappelle que le soutien aux pompiers avait été évoqué également. Mme le Maire répond que c'est un autre sujet qui concerne la Protection Civile.
- P. JOBARD demande si les fonds sont reversés à la population. Mme le Maire répond que ce soutien ne concerne que l'aide aux communes sinistrées pour reconstruire leurs structures.

Délibération :
Madame le Maire rappelle au conseil que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France pendant la saison estivale, ont ravagé plusieurs milliers d'hectares de forêts et de végétation et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et parce que les communes devront également faire face aux conséquences de ces incendies dans la durée, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a ouvert un fonds de soutien direct aux communes sinistrées.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise en état de leurs équipements et les premières opérations de reconstruction.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par La Protection Civile, l'AMF lance donc ce dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022 qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques et dans la remise en état des communes après des évènements majeurs.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Valencisse tient à apporter son soutien et sa solidarités aux communes impactées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour apporter une aide sous forme de dons, dans la mesure de ses capacités, auprès du Fonds de soutien direct aux communes sinistrées de l'AMF puis de définir le montant de cette aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** d'apporter son soutien aux communes impactées par les incendies qui se sont déclarés en France pendant la saison estivale dans la mesure de ses capacités par le biais d'un don,
- **FIXE** à 5 000 € cette aide financière qui sera versée à l'Association des Maires de France au fonds de soutien direct aux communes sinistrées, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-115 : Location du local communal de Molineuf « SALLE DES ASSOCIATIONS » pour une boutique éphémère d'artisanat

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : Mme le Maire

Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER ne prend pas part au vote de cette délibération et quitte la salle à cause de sa qualité d'artisan qui prendra en location la salle des associations pour la boutique éphémère et pour éviter les conflits d'intérêts.

Délibération :
Mme le Maire informe qu'il est prévu de reconduire l'installation d'une boutique éphémère d'artisanat dans le local municipal « salle des associations » sur la commune déléguée de Molineuf à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de participer à l'animation et au développement de l'attractivité de la commune.

Il est proposé de fixer le tarif de location du local à 250 € pour une surface d'environ 52 m² pour la période allant du samedi 07 novembre au lundi 21 décembre 2026. L'objectif de cette boutique est de faire vivre le lieu et de soutenir le dynamisme de l'artisanat et du commerce pendant la période de Noël.

Cette boutique éphémère pourra rassembler jusqu'à 3 exposants pendant la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la tenue d'une boutique éphémère d'artisanat dans le local municipal « salle des associations » située à côté de la mairie sur la commune déléguée de Molineuf,
- **FIXE** le loyer forfaitaire à 250 € pour la période allant du samedi 07 novembre au lundi 21 décembre 2026, charges comprises,

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

- **DIT** qu'un contrat précisant les modalités de location du local sera signé avec chaque exposant,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le contrat de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision de location.

DÉLIBÉRATION 2026-116 : Actualisation du Projet Educatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

21 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 22 votants
Rapporteur : S. LLORET

Interventions :
- S. LLORET précise les éléments qui ont été ajoutés au projet initial.

Délibération :
Dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires des ALSH, la commune établie un projet éducatif conformément aux obligations des organisateurs d'accueil collectif de mineurs. Ce projet formalise les orientations éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

Ce projet permet :
- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants,
- Aux équipes pédagogiques de connaître les orientations de la municipalité et de réaliser des projets en cohérence.

Le comité consultatif « éducation – enfance – jeunesse » a travaillé avec le service scolaire municipal et l'ALSH pour actualiser le projet éducatif en vigueur qui date du 3 septembre 2018 pour mieux correspondre au fonctionnement de l'actuel ALSH ainsi qu'aux besoins des enfants.

Les orientations éducatives définies sont :
- Permettre l'apprentissage de la socialisation et de la citoyenneté et l'accompagnement des citoyens de demain
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en assurant sa sécurité physique, morale et affective
- Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative
- Développer l'autonomie
- Offrir un cadre de restauration agréable ainsi qu'une alimentation de qualité
- Sensibiliser au respect de l'environnement et développer l'écocitoyenneté
- Contribuer aux besoins des familles et créer une relation de confiance
- Être cohérent et complémentaire avec le projet des écoles
- Développer les liens intergénérationnels

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le nouveau projet éducatif et de le substituer à la version de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis du comité consultatif « éducation – enfance – jeunesse »,
Vu le projet éducatif de l'ALSH annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet éducatif de l'ALSH de Valencisse à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 7 ans, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le projet éducatif de l'ALSH.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

V05_092026

COMMUNE DE VALENCISSE
Service scolaire – ALSH
Mairie – place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE

PROJET EDUCATIF de l'ALSH

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Date : Approuvé par délibération du conseil municipal n° 2026-116 du 16 septembre 2026.

Durée : 2026-2033

Le présent projet éducatif est établi pour la période 2026-2033. Il fera l'objet d'une évaluation régulière et pourra être révisé en fonction de l'évolution des besoins des enfants, des familles, du territoire et du cadre réglementaire.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

SOMMAIRE

I – Préambule p. 2

II – Les principes du projet éducatif p. 3

II – Le projet éducatif : un outil au service de la commune p. 3

IV – La durée du projet p. 4

V – Les orientations éducatives p. 4

V – Fonctionnement de l'accueil et moyens mis en place p. 5

VII – Les objectifs de l'ALSH p. 7

VIII – Les moyens p. 7

IX – Les modalités d'évaluation p. 8

I - PREAMBULE

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective, morale et psychologique et, en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.

L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la commune. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et surtout du plaisir.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Ii - LES PRINCIPES DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les objectifs et les priorités éducatives pour les années à venir, afin de proposer une offre de service cohérente et coordonnée en direction des enfants.

Le projet éducatif permet de préciser le cadre d'intervention de la collectivité, les intentions des élus, les moyens afférents, les modalités d'évaluation.

La convention internationale des droits de l'enfant :
La politique éducative s'inscrit dans la déclaration des droits de l'enfant adoptée en 1989 et que la France a ratifié en 1990, qui stipule dans l'article 7 :
« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Les valeurs de la république :
La République Française est régie par des principes et des valeurs, issus de la Révolution française, déclinés au travers de la convention internationale des droits de l'homme et inscrits dans la constitution de l'Etat français.
Ces valeurs inscrites au fronton des mairies « égalité - liberté - fraternité » sont complétées par les valeurs de laïcité et de solidarité, ce qui implique qu'elles soient partagées par tous ; ces valeurs forment le terreau de la Nation.
Mais le concept de Nation ne va pas de soi, si les individus vivants sur un même territoire ne développent pas « le vivre ensemble ».
Décliné auprès des mineurs, « le vivre ensemble » est le principe de base de toute action auprès des enfants et des jeunes.

Le garant du projet éducatif est l'adjointe au maire chargée de l'*éducation enfance jeunesse, Commune de Valencisse.*

L'Implantation de l'accueil de Loisirs :

Il est implanté à l'école maternelle « **Jeanne et Henri Vrillon** » à Molineuf, commune déléguée de Valencisse.

Son statut : Il dépend d'une collectivité territoriale.

Iii - LE PROJET EDUCATIF : UN OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNE

VALENCISSE est une commune du Loir et Cher, composée de 3 communes déléguées Molineuf, Orchaise et Chambon-sur-Cisse.
VALENCISSE fait partie de la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys.

3 écoles sur VALENCISSE
L'école de Molineuf : 2 classes de maternelle 47 élèves (chiffres été 2026).
L'école de Orchaise : 2 classes élémentaires 45 élèves (chiffres été 2026).
L'école de Chambon/Cisse : 2 classes élémentaires 49 élèves (chiffres été 2026).

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Les services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, ALSH), la masse salariale ainsi que les bâtiments (entretien, rénovation, fluides, travaux…) sont à la charge de la commune.

Dans la commune de VALENCISSE, l'ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service de proximité qui a pour objectif d'offrir aux enfants un accueil sécurisant, bienveillant et adapté à leurs besoins.

L'équipe veille à proposer des temps de loisirs, en respectant le rythme de chaque enfant. Les activités permettent de jouer, découvrir, créer, apprendre à vivre ensemble et développer progressivement l'autonomie.

Le projet s'appuie sur des actions simples et adaptées aux moyens de l'ALSH, en privilégiant les ressources disponibles sur la commune. Une attention particulière est portée à l'accueil de tous les enfants et à la qualité des relations entre enfants, familles et professionnels.

Le projet éducatif constitue ainsi un cadre commun pour l'équipe d'animation et permet de donner du sens aux actions mises en place au sein de l'ALSH.

Le projet éducatif est le cadre général de la politique éducative de la commune.

De ce fait, le projet pédagogique de l'accueil de l'ALSH devra être en cohérence avec ce dernier.

IV - LA DURÉE DU PROJET

La durée du projet est de 7 ans.

V - LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

1. Permettre l'apprentissage de la socialisation et de la citoyenneté / Accompagnement des citoyens de demain

✓ Favoriser le vivre ensemble autour de valeurs communes (tolérance, solidarité).

✓ Sensibiliser les enfants aux règles de vie et à la notion de respect et de politesse notamment des adultes, des camarades et du matériel mis à disposition.

2. Favoriser l'épanouissement de l'enfant en assurant sa sécurité physique, morale et affective

✓ Evoluer dans un milieu adapté : mise en place d'un système relationnel chaleureux, d'un lieu de vie agréable et adapté qui va favoriser le bien-être de l'enfant.

✓ Etablir des relations de confiance entre enfants, parents et animateurs propres à maintenir la sécurité affective (confiance, vigilance, respect, chaleur).

✓ Respecter le rythme de vie de chacun. Le fonctionnement est organisé pour que chaque enfant trouve sa place : l'instauration de groupes d'âges et de lieux de vie spécifiques permet aux enfants de créer des repères et s'approprier leur espace, afin de respecter les rythmes et les besoins, différents selon les âges.

✓ Proposer des activités variées (culturelles, manuelles, physiques, sportives...) : l'enfant mobilise ses connaissances et ses compétences.

3. Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative

✓ L'accueil est ouvert à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou présentant des pathologies particulières nécessitant une attention et des soins spécifiques. Il met en œuvre les dispositions nécessaires afin de répondre au mieux aux besoins et aux particularités de chaque enfant, tout en favorisant sont bien-être, sa participation et son inclusion.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

4. Développer l'autonomie

✓ Permettre aux enfants de faire des choix et les positionner comme acteurs de leurs temps de loisirs en les associant aux activités, différents espaces de jeux ou de temps calmes, adaptés aux différents âges et besoins.

✓ Accompagner les enfants à aménager différents espaces où ceux-ci peuvent avoir des repères et évoluent de manière autonome.

5. Offrir un cadre de restauration agréable ainsi qu'une alimentation de qualité

✓ Pour la restauration de l'ALSH, la commune fait appel aux services de la Société Publique Locale Restauration du Blaisois, qui assure la préparation et la livraison des repas dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de restauration collective. Une attention particulière est portée à la qualité, à l'équilibre nutritionnel et au respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

6. Sensibiliser au respect de l'environnement et développer l'écocitoyenneté

✓ Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement ; au recyclage des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

✓ Permettre aux enfants de découvrir le monde et la nature qui les entourent.

7. Contribuer aux besoins des familles et créer une relation de confiance

✓ Favoriser l'implication et la mobilisation des familles : renforcer l'information, la communication et l'échange.

✓ La relation parents/équipe d'animation doit s'articuler autour d'un respect mutuel et d'un échange visant à mettre en place une complémentarité dans les rôles joués par chacun. L'objectif est d'instaurer, autour de l'enfant, une relation positive entre la famille et la collectivité.

8. Être cohérent et complémentaire avec le projet des écoles

✓ Le temps de l'enfant est scindé entre les temps en famille, à l'école et dans les structures de loisirs. Il s'agit donc de favoriser la mise en cohérence de ces différents moments par une articulation entre les projets de l'établissement scolaire et les projets de l'ALSH de la commune.

9. Développer les liens intergénérationnels

✓ Favoriser l'ouverture des activités et les passerelles entre tranches d'âge, projets communs et rencontres intergénérationnelles.

✓ Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.

VI - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL ET MOYENS MIS EN PLACE

Afin de permettre aux parents de concilier au mieux leur vie professionnelle, sociale et familiale, la commune de Valencisse met en place un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
Cet accueil fonctionne :

- en période périscolaire, avant et après les temps scolaires, les mercredis
- en période extrascolaire, pendant les vacances scolaires.

Il est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles de Valencisse ou dans une autre commune, sous réserve d'une inscription préalable auprès de la mairie de Valencisse. Les enfants de moins de 3 ans peuvent également être accueillis dès lors qu'ils sont scolarisés

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

en école maternelle.

La commune met à la disposition des enfants, des activités récréatives et éducatives variées, sportives, pratiques, artistiques, etc…

Tous les personnels d'animation répondent aux impératifs de qualification fixés par la réglementation (ATSEM, BAFA, BAFD, autres).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Valencisse fonctionne les mercredis, les vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année et 3 semaines en été) du lundi au vendredi et sans hébergement.

Il est ouvert également du lundi au vendredi avant et après l'école (périscolaire).

JOURNEE TYPE POUR LE PERISCOLAIRE (MATINS ET SOIRS) :

7 h 15 – 8 h 32 : accueil par pôles d'activités libres et calmes jusque 8h15 pour les maternels qui sont conduits ensuite dans leur classe par les ATSEMS. Les primaires sont conduits au bus par les animateurs entre 8 h 17 et 8 h 32.

16 h 30 – 17 h 00 : goûter avec les enfants de Molineuf et Chambon sur Cisse
Passage aux toilettes et lavage des mains avant et après le goûter.

17 h 00 – 18 h 30 : accueil par pôles d'activités par groupes d'âges, proposition d'animation spécifique jusqu'à 17h45 : jeux d'expression, jeux de coopération, activités créatives, lecture de contes, jeux de tactique, jeux de réflexion puis jeux libres, jeux de société, dessins… et possibilité d'accompagnement aux devoirs.

Accueil échelonné des familles.

Capacité d'accueil du périscolaire : 40 enfants.

JOURNEE TYPE POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS :

7 h 15 - 9 h 00 : accueil par pôles d'activités : (lecture, dessin, jeux de société, jeux de construction, jeux de plein air jusque 8h45 jeux libres jusqu'à 9h 15

9 h 15 - 11 h 30 : activité autour d'un thème, activités spécifiques ou sortie.

11h 30 - 12 h 00 : temps calme (regroupement à l'intérieur ou à l'extérieur, jeux animés, jeux chantés…).

Passage aux toilettes et lavage des mains

12 h 00 - 13 h 00 : repas échelonné

13 h 00 - 14 h 00 : organisation de la sieste et temps de repos libre ou organisé

14 h 00 - 16 h 00 : activité autour d'un thème, activité spécifique ou sortie.

Passage aux toilettes et lavage des mains

16 h 00 – 16 h 30 : goûter

16 h 30 – 18 h 30 : accueil du soir (jeux divers organisés et libres).

Capacité d'accueil : minimale = 8 enfants - maximale = 95 enfants
En juillet, cela représente environ 70 inscrits pour une moyenne de 32 enfants présents.

Modalités d'accueil :
Les enfants sont accueillis dès 7h15 jusqu'à 9 h 00 les mercredis et durant les vacances scolaires.
Ils peuvent être inscrits :

- pour la journée,
- pour la demi-journée avec ou sans le repas
- pour les mercredis (à partir de 12h00 jusque 13h30 pour les départs et arrivée entre 13h 15 et 13h 30) enfin la fermeture se fait à 18h30.

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Pour les vacances, l'inscription doit être d'un minimum de 3 jours par semaine (sous conditions). L'ALSH pratique des tarifs à la semaine de 4 jours et de 5 jours, communes et hors communes en fonction du quotient familial.
Les parents récupèrent leurs enfants entre 16 h 30 et 18 h 30.

VII - LES OBJECTIFS DE L'ALSH

- ✓ Placer la notion d'épanouissement des enfants au centre du projet éducatif.
- ✓ Développer l'esprit du jeu, de l'échange, tout en respectant les besoins fondamentaux des enfants, à savoir :
  - Physiologiques :
  - De sécurité :
  - Affectifs
  - De communication et de relations sociales :
  - De jouer et d'explorer :
  - D'apprendre :
  - D'autonomie :
  - De reconnaissance et de respect :
- ✓ Faciliter l'arrivée des enfants le matin afin de favoriser une transition sereine entre les différents moments de leur journée.
- ✓ Proposer aux enfants des activités encadrées, développer leur autonomie et être acteurs de leur temps libre.
- ✓ Permettre aux enfants qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement aux devoirs.
- ✓ Diversifier les activités proposées les mercredis et pendant les vacances scolaires afin de répondre aux envies, aux capacités et aux besoins des enfants.
- ✓ Favoriser le choix et l'autonomie à travers des activités manuelles, créatives, sportives, éducatives, des sorties et des temps à thèmes.
- ✓ Construire et adapter les activités en concertation avec l'équipe d'animation lors de l'élaboration du projet pédagogique, puis les réajuster avant chaque période de vacances et chaque été afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des enfants.

VIII - LES MOYENS

LE PERSONNEL :

✓ Présent à l'année :
1 directrice BAFD,
2 animateurs BAFA,
1 ATSEM,
1 agent de restauration,

Les animateurs : Les animateurs sont porteurs de leurs projets d'animation sous l'autorité de la directrice de l'ALSH. Ils encadrent les différents temps de la vie quotidienne des enfants et assurent le lien avec les familles. Leur implication s'inscrit dans le respect des orientations prioritaires du projet pédagogique auquel ils ont contribué.

✓ Autres intervenants extérieurs :
Diplômés d'état selon activités spécifiques
Les employés communaux

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

Les parents bénéficient de tarifs subventionnés par la CAF ou de la MSA.

Suivant leurs revenus les familles peuvent obtenir des Aides aux temps libres pour les vacances, de la part de la CAF ou de la MSA (à transmettre à l'inscription à l'ALSH).

Les familles reçoivent un avis de sommes à payer de la part de la Trésorerie, toutes les modalités de règlement y sont inscrites. Les familles peuvent également régler en chèques vacances et en chèque C.E.S.U. Ils peuvent également obtenir des aides de comités d'établissements.

Le personnel communal : La collectivité fonctionne avec la participation active des personnels administratifs et techniques. Il appartient à tous de faciliter leur travail et de respecter leurs missions.

IX - LES MODALITES D'EVALUATION

La cohérence éducative rend nécessaire la mise en place de temps de concertation et l'évaluation des dispositifs :

La directrice de l'accueil et les animateurs mettent en place des modalités d'évaluation
- Enquête de satisfaction auprès des familles
- Réunions avec les animateurs et les enfants, afin d'améliorer l'accueil
- Évaluation des activités par les enfants,
- Accompagnement des stagiaires,

Des entrevues régulières entre la directrice de l'ALSH l'élu référent du comité, le Maire, les Ressources Humaines. L'objectif : fournir un bilan annuel des activités du centre.

Les familles peuvent prendre connaissance du règlement et des projets éducatifs et pédagogiques sur le site internet de l'accueil de loisirs : https://centre-loisirs-molineuf.jimdofree.com

Fait à Valencisse, le
Le Maire,
Christine PAVY

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403

AFFAIRES DIVERSES

- Mme le Maire laisse la parole à M. VALLEE Eric, membre du collectif qui s'est constitué pour contrer le projet d'installation d'une antenne relais de télécommunication chemin du Rin de la forêt à Chambon-sur-Cisse. Il expose les motifs de cette constitution. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion publique ni de concertation des riverains dans ce projet. Il informe des courriers envoyés à plusieurs institutions pour trouver un terrain de négociation sans rejeter le projet mais de l'éloigner du bord de la route et demande une antenne camouflée . Il informe qu'un recours est en cours sur la déclaration préalable de travaux autorisée par la mairie pour l'implantation de l'antenne.
- D. TURPIN retrace l'historique du dossier et des démarches déjà entreprises par la mairie auprès de l'opérateur depuis juillet 2025 concernant l'étude préalable au choix du terrain. Elle précise que le dossier de consultation du projet de l'opérateur a été publié sur le site internet de la commune et affiché sur les panneaux communaux le 26 mai 2026 et s'aperçoit que cette communication a pu passer inaperçue. Elle précise que la commune est seulement compétente pour autoriser l'installation en conformité avec le droit de l'urbanisme.
- C. BIENVENU demande si la commune ne peut pas prendre une délibération de principe pour modifier le projet. Mme le Maire répond que cela est possible mais illégal car hors compétence du conseil.
- T. CHAMPION informe du lancement de la préparation du prochain bulletin municipal. Photos de couvertures attendues, tarifs municipaux à fixer en conseil municipal du mois d'octobre.
- S. RENAULT fait le point sur l'évènement d'Halloween prévu le 30 octobre et la cérémonie du 11 novembre seulement organisée à Chambon-sur-Cisse mais avec des dépôts de gerbes dans les autres communes.
- S. LLORET informe qu'elle a participé à la journée de la démocratie à la Préfecture et que des communes associent les jeunes aux cérémonies.
- N. FOUCHAULT informe des projets pour le prochain Festillésime.
- Mme le Maire informe de la prise de fonctions de chef de centre du CIS de Valencisse d'Anthony PACAULT le vendredi 18 septembre à 18 h place des fêtes à Orchaise avec pot de l'amitié à la salle polyvalente.
- C. DUPONT informe d'un projet d'évènement pour le Téléthon. Contacts en cours avec les associations et les pompiers.
- D. TURPIN demande si la voiture brûlée sur la place des fêtes va être enlevée. Mme le Maire répond qu'il faut attendre la fin de l'enquête de la gendarmerie.
- Maison communale rue de la Poste à Chambon-sur-Cisse : l'état des lieux et la remise des clefs ont eu lieu. D. TURPIN informe que la commission « bâtiments-accessibilité-sécurité » est chargée de vérifier l'état général de la maison avant décision de son devenir et de l'estimation des travaux à entreprendre suivant le Diagnostic de Performance Energétique.

Fin de séance à 21 h 12.

Valencisse, le 30 septembre 2026

La secrétaire de séance, Nathalie FOUCHAULT	Le Maire, Christine PAVY
	MAIRIE de VALENCISSE 41190 VALENCISSE

Mise en ligne le : 27/10/2026 09:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Valencisse
https://www.valencisse.fr/documents_administratifs/84403